



DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : **QUALITAIR CORSE** Contact : **Guillaume GRIGNION**

ZAS concernée (type et numéro) : **ZR CORSE FR94ZRE01**

Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : **NO₂ / Valeurs limites pour la protection de la santé humaine.**

Modification demandée : elle peut concerner le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).

Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné

	Régime actuel	Régime souhaité
Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant	<input checked="" type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input checked="" type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s) <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (NO₂ site FR41024) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (Recherche de site en cours, code Geod'air à compléter par la suite) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA	-	14/01/2021	Guillaume Grignon
Avis du LCSQA	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	27/01/2021	A FREZIER E LEOZ L MALHERBE
Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	27/01/2021	P VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : **à fournir dès que le site aura été choisi**

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : **à compléter**

Eléments justificatifs :

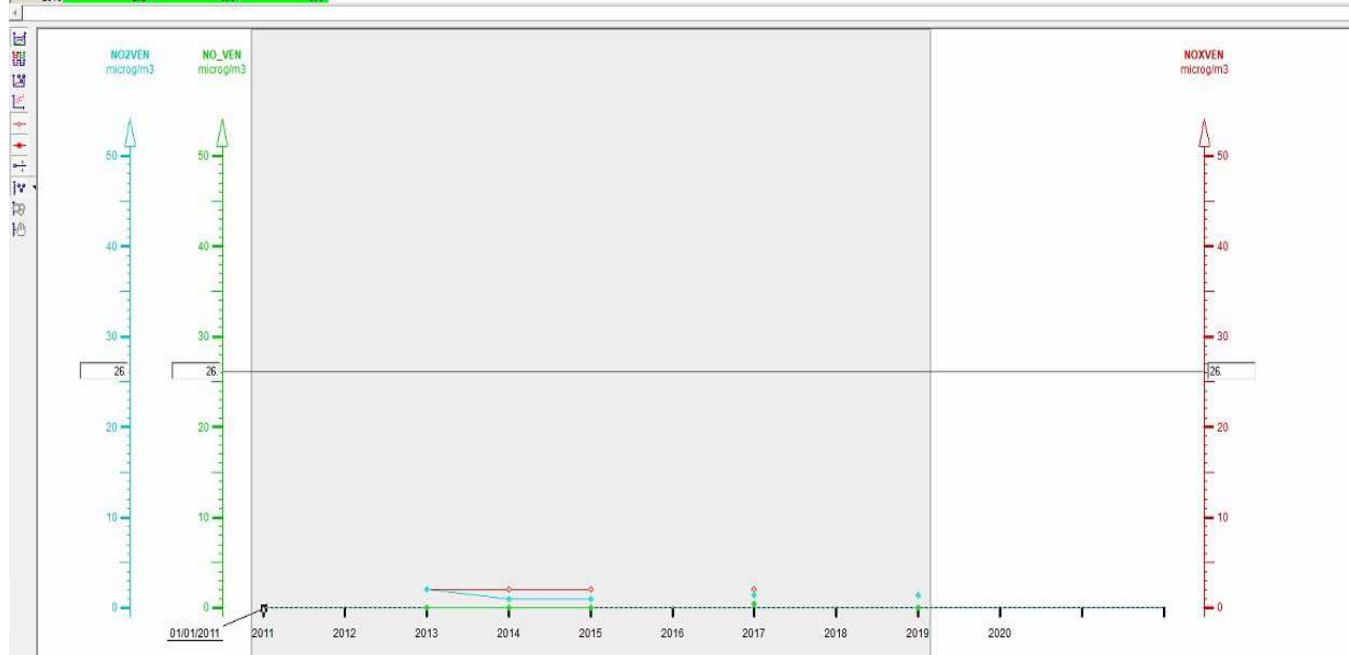
(Préciser ici les activités émettrices concernées et leurs incidences sur les concentrations. Fournir, si possible, des données chiffrées et datées d'émissions et de concentrations sous forme numérique ou graphique. En cas de modification de la méthode mise en œuvre, préciser les changements souhaités ainsi que leur adéquation avec les objectifs de qualité définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 avril 2017).

Les concentrations en NO₂ dans l'air pour la ZR sont évaluées par mesure fixe automatique avec une méthode de référence (Chimiluminescence) depuis le 06 juin 2011. Le point de prélèvement est situé à Venaco (site FR41024); station rurale régionale, en service depuis le 18/04/2011 et rattachée à la ZR CORSE depuis l'arrêté du 26/12/2016 relatif au découpage des régions en ZAS.

L'historique des moyennes annuelles montre que les concentrations sont toujours restées très inférieures aux objectifs environnementaux. (SEI = 26 µg/m³/an, VL = 40 µg/m³/an).

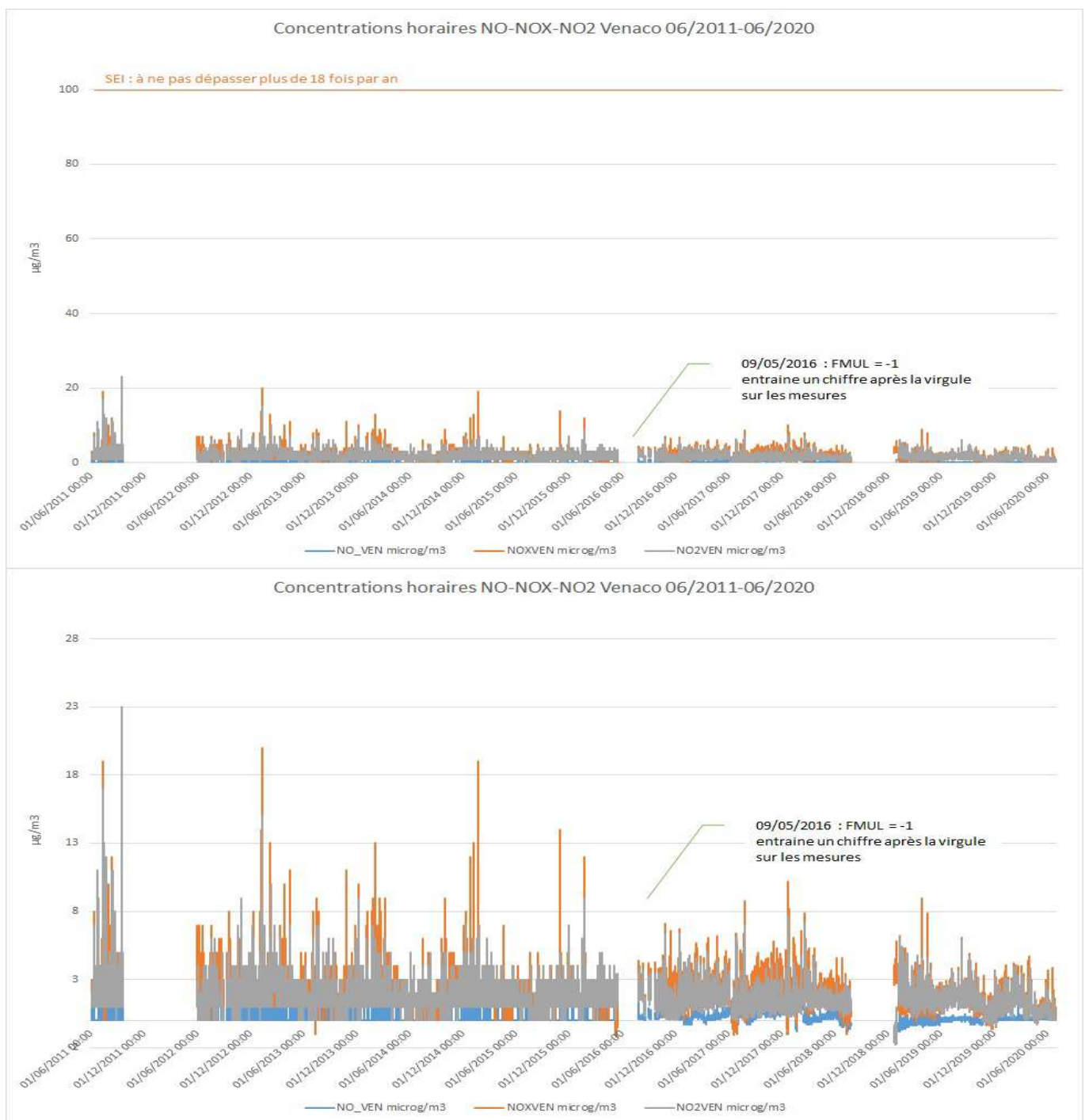
Moyennes annuelles NO ₂									SEI
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	26 µg/m ³
<85%	<85%	2.0	1.0	1.0	<85%	1.4	<85%	1.4	
Arrondis avant comparaison au seuil									
<85%	<85%	2	1	1	<85%	1	<85%	1	

Exploitable	Reconstituée	Compte	Annulé	Défaut	Indéfini	Maintenance	Zéro	Consigne	Non acquise
Warning	Annulée	Substitution	Hors Gamme	Hors Gamme V	RMQ5				
NO ₂ VEN microg/m ³	NO ₂ VEN microg/m ³	NO ₂ VEN microg/m ³							
2011									
2012	0.0	2.0	2.0						
2013	0.0	2.0	1.0						
2014	0.0	2.0	1.0						
2015	0.0	2.0	1.0						
2016									
2017	0.4	2.0	1.4						
2018									
2019	0.0	1.4	1.4						



Les moyennes horaires enregistrées depuis la mise en service de la mesure fixe sur le site de Venaco n'ont jamais montré de dépassement d'objectif environnemental (SEI = 100 µg/m³, à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile, VL = 200 µg/m³, à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile).

Site de mesure	Maximas horaires NO ₂									SEI
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Venaco (FR41024)	23 µg/m ³	9 µg/m ³	15 µg/m ³	7 µg/m ³	7 µg/m ³	9 µg/m ³	7.6 µg/m ³	7.1 µg/m ³	6.1 µg/m ³	100 µg/m³ (<18 fois par an)



Rappel de l'historique.

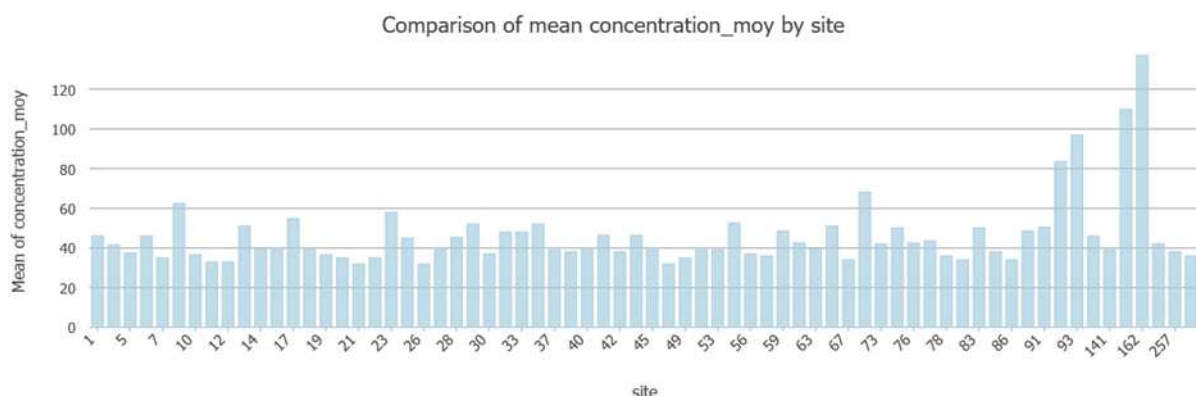
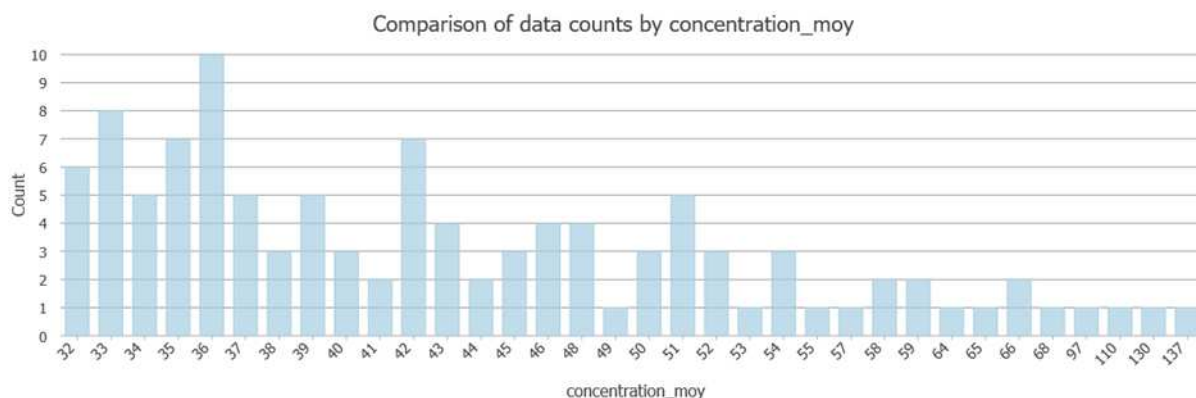
Les investigations menées par des campagnes de mesures lors des évaluations préliminaires dans la ZR ont montré que, selon les sites investigués, un dépassement de SES était possible. Ce dépassement serait possible à proximité des axes routiers notamment lors des périodes estivales et dans les villes balnéaires de la ZR (Porto-Vecchio, Calvi, L'île Rousse, ...). Cette évaluation d'objectif environnemental avait pour conséquence d'appliquer une surveillance fixe en ZR pour le NO₂. L'autre objectif environnemental lié au NO₂ est le niveau critique de NO_x pour la protection de la végétation (30 µg/m³/an). Pour suivre ces deux polluants, le choix avait été fait d'équiper la station de Venaco d'un analyseur automatique.

La station de Venaco répond aux critères d'une station de typologie rurale régionale («Guide LCSQA : Conception, implantation et suivi des stations françaises de surveillance de la qualité de l'air – février

2017 »). Les mesures réalisées sur ce site sont détaillées dans le fichier station. Par soucis de nombre de points de mesures (site de mesure) dans la ZR (minimum requis =1), l'analyseur automatique avait donc été installé sur cet unique site.

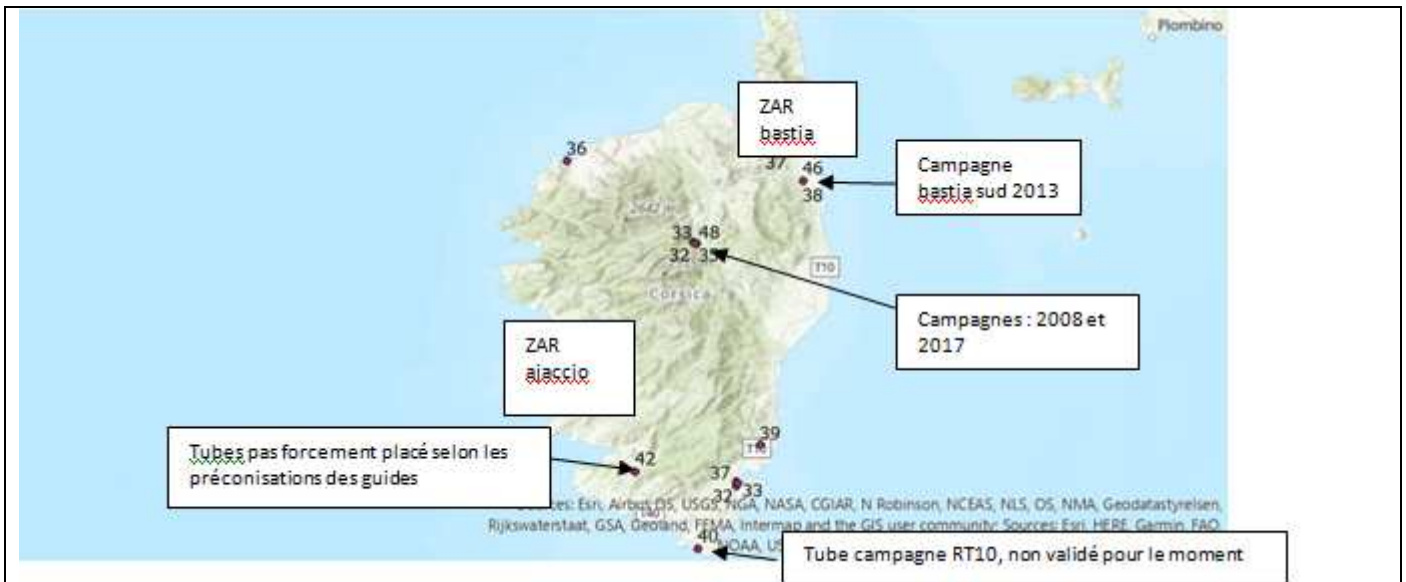
L'historique des mesures en NOx (< SEI depuis 2011) a entraîné, en 2019, une demande de changement de régime pour le NOx dans la ZR : passage de la mesure fixe à l'estimation objective par campagnes de mesures ou par estimation statistique à partir d'autres mesures (EO2 ou EO3). Cette demande a été acceptée le 08/09/2020 mais implique un maintien de l'analyseur automatique pour le suivi du NO₂ dans la ZR.

Les différentes campagnes de tubes passifs opérées entre 2006 et 2019 sur le territoire régional (963 tubes répertoriés sur 20 campagnes) ont fait ressortir 110 points de mesures à potentiel supérieur au SES.



Les emplacements des tubes passifs entre 2006 et 2019 pourraient être discutés au regard du « Guide LCSQA ». Pour autant les campagnes antérieures ont toujours été menées avec une cohérence dans le maillage et l'investigation des sites de mesures, tant sur les points échantillonnés par tubes passifs que par les moyens mobiles utilisés.

La liste exhaustive de points potentiellement chauds est une tendance est doit être évaluée en fonction des différents objectif environnementaux et cibles à protéger, en adéquation avec les critères d'implantation des stations de surveillance.



Cartographie, moyenne annuelle NO₂ >32 µg/m³

Afin de libérer l'analyseur automatique du site de mesure de Venaco, la présente demande a pour objectif le changement de régime pour le suivi du NO₂ dans la ZR. Cette disponibilité d'équipement permettra de réaliser des campagnes de mesures par moyens mobiles, à l'image de celles réalisées lors de l'évaluation préliminaire mais aussi à l'occasion des autres campagnes mobiles d'investigation régionale et d'être plus pertinent sur le suivi du NO₂ dans la ZR.

Ainsi, la mesure du NO₂ sur le site de Venaco (FR41024, RR_F) sera réalisée par estimation objective. Un site de typologie U_F, U_T ou PU_T sera donc recherché pour se conformer au ratio des typologies de sites par zone.

Commentaires du LCSQA :

Au vu des éléments fournis par l'AASQA, deux sujets se dégagent de la demande :

- 1- La station VENACO (rurale de fond), dont les niveaux sont inférieurs au SEI, peut voir la mesure fixe remplacée par de l'estimation objective basée sur des campagnes de mesures, libérant ainsi un matériel de mesures en automatique. Les mesures discontinues (par campagnes) devront respecter une couverture temporelle trimestrielle suffisante (de l'ordre de 14%) pour observer les effets des saisons. L'objectif de qualité de la mesure est moindre que celui de la mesure indicative mais devra se conformer à celui de la directive 2008/50/CE.
- 2- La classification de la zone a été réalisée sur la base des campagnes de mesures antérieures sur différents sites de la ZR. Elle a été classée par l'AASQA comme étant > au SES, valable jusqu'en 2019. Cette classification avait été basée sur des mesures effectuées aux abords d'axes routiers très fréquentés en saison touristique. Cela ne nous semble pas représentatif de la ZR entière. Selon l'AASQA, une nouvelle classification comprise entre les deux seuils reflèterait davantage les niveaux rencontrés dans la ZR. Ainsi, que les niveaux soient supérieurs au SES ou bien compris entre SES et SEI, **une mesure fixe NO₂ est nécessaire conformément aux exigences réglementaires.**

En conclusion de ces observations et pour éviter la contribution ponctuelle d'un trafic chargé en période touristique, **nous préconisons de choisir un site de typologie périurbain ou urbain de fond qui nous semble plus représentatif de la ZR entière.** Le choix de ce site devra se baser sur les niveaux de concentrations les plus élevés tels que décrits sur la carte plus haut (en Corse du sud ?). **Une fiche station devra être fournie au LCSQA avant la mise en œuvre effective de la mesure.**

Le LCSQA prend note du changement de classification de la zone. **L'AASQA vérifiera que les niveaux mesurés sur le futur site restent en accord avec la nouvelle classification et dans le cas contraire, en informera le LCSQA.**

La station rurale de fond Venaco restera en service et fournira, par estimation objective (campagnes de mesures), les niveaux des NO₂ de fond et NO_x pour la surveillance de la végétation.

Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :

Avis validé par P. VIZY, sous réserve de l'avis de la DREAL.